

# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27.04.00 Convocation du 20.04.2000

Compte rendu affiché le 2 Mai 2000

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : D. BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

**Présents :** MM. LAFFLY, MIGNOT, Mmes GUERIN, BOUHEY,  
**Objet :** **RECRUTEMENT :** MM. VERGNE, CHATUT et FAURE.  
**PERSONNEL "FOIRE 1<sup>er</sup> MAI".**

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents	20
votants	26

Mme CHEZEAUBERNARD, MM. AUROY, DOIZY,  
Mmes ROUX, WYMANN, BROSSARD, GASTREIN,  
MM. DUCRET, FORGET, RUMEAU, MACHURAT,  
DUSSUD et BELIN, Conseillers Municipaux.

**Absents représentés :** M. MEYER par M. VERGNE - M. POINT par  
M. CHATUT - M. PIANA par M. FAURE -  
Mlle VEYRIER par Mme WYMANN - M. CHATELIER  
par M. DOIZY - Mlle MILLET par M. MACHURAT.

**Absents excusés :** MM. GONDELAUD, DOUCET et MARCENDE.

Madame l'Adjointe déléguée rappelle que la "FOIRE du 1<sup>er</sup> MAI" à Neuville-sur-Saône, est une importante manifestation qui nécessite de recourir à l'emploi temporaire de personnels auxiliaires.

Elle indique que tous les employés sont rémunérés sur la même base, soit l'indice brut 390 de la Fonction Publique Territoriale.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Madame le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant la nécessité de mettre en place, à la l'occasion de la "FOIRE du 1<sup>er</sup> MAI" le personnel auxiliaire nécessaire à sa bonne organisation,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à l'embauche d'agents auxiliaires à l'occasion de la "FOIRE du 1<sup>er</sup> MAI"
- Précise que pour assumer la totalité du service le 1<sup>er</sup> mai , il est nécessaire de faire appel à 47 personnes, qui n'effectueront pas plus de 24 heures de travail chacune,

- Dit que la rémunération horaire des agents sera calculée sur la base de l'heure supplémentaire de dimanche de l'indice brut 390,
- Précise que cette dépense figure à 64131, fonction 90, du budget primitif 2000.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE s/SAONE, le 27 Avril 2000  
Pour copie conforme,  
Le MAIRE ,

LE MAIRE  
Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire  
compte tenu - de la transmission en Préfecture le 15 Mai 2000  
- de la publication le 16 Mai 2000

Fait à NEUVILLE-SUR-SAONE, le 15 Mai 2000